

**ASSEMBLEE NATIONALE**25 octobre 2005

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 328

présenté par  
M. Domergue, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 49**

Dans le II de cet article, après les mots :

« Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante »,

insérer les mots :

« créé par le II de l'article 53 de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2001 (n° 2000-1257 du 23 décembre 2000) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de précision.